



ARRÊTÉ du MAIRE
A 47 - 2024

OBJET : RUE MAREY MONGE COUPEE - TRAVAUX

LE MAIRE DE POMMARD,

- Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la circulation routière
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande en date du 03 mai 2024 par M. Maxime GUIFFARD (société DUFRAIGNE) pour une autorisation de voirie en vue de couper la circulation rue Marey Monge le 21/05/2024 dans le cadre de travaux ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le mardi 21/05/2024 de 13h à 18h, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal dans les termes indiqués dans la demande. Il a autorisation de couper la circulation de la rue Marey Monge entre la rue du Jardin et l'entrée du château Marey Monge. Une signalisation normalisée et une déviation seront mises en place par le demandeur. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des prescriptions ci-jointes.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Pendant la période de cette intervention, la circulation sur la voie citée nécessitera la mise en place d'une interdiction de circulation avec rue barrée.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur sous le contrôle de l'autorité de police compétente. Ces travaux sont couverts par l'arrêté permanent du 10 janvier 2006.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits au droit du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R.417-9 du code de la route.

Le Maire est chargé d'informer ses administrés par voie de publication et notamment par voie d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur Maxime GUIFFARD (société DUFRAIGNE)
Gendarmerie de Beaune
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Pommard, le 06 mai 2024

Le Maire,
Jacques FROTEY

